

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01211

Numéro SIREN : 840 696 231

Nom ou dénomination : AZUR 4.0

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2022 sous le numéro de dépôt A2022/010629

AZUR 4.0

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1.500 EUROS
SIEGE SOCIAL : 9 AVENUE DE CONSTANTINE – 38100 GRENOBLE**

RCS GRENOBLE 840 696 231

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 31 MAI 2022**

L'an deux mille vingt deux
Et le trente et un mai à douze heures trente

Les actionnaires de la Société par actions simplifiée « **AZUR 4.0** », au capital de 1.500 €, se sont réunis au siège social de la Société, en assemblée générale ordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry de VIGNEMONT, Directeur Général de la Société.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte, que les actionnaires sont tous présents ou représentés, que l'assemblée, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer en assemblée générale ordinaire.

La société Auditeurs et Conseils Associés Rhône Alpes, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Philippe CREPS, est *absente et...excusée*

Monsieur Le Président dépose sur le bureau les documents suivants, qui ont été adressés aux actionnaires huit jours avant l'assemblée ou qui ont été tenus à leur disposition au siège social, à savoir :

[...]

La totalité des actionnaires donne acte à la présidence de ce que l'ensemble des formalités de convocation et de communication ont été respectées selon les formes exigées par la Loi.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

[...]

- Décision à prendre par application de l'article L. 225-48 du code de commerce : dissolution anticipée ou non de la société

[...]

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

N *2*
r

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

[...]

Cette résolution, mise aux voix des associés ayant droit de vote, est adoptée à : l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

[...]

Cette résolution, mise aux voix des associés ayant droit de vote, est adoptée à : l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

[...]

Cette résolution, mise aux voix des associés ayant droit de vote, est adoptée à : l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

[...]

Cette résolution, mise aux voix des associés ayant droit de vote, est adoptée à : l'unanimité.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir constaté que le bilan de la Société, établi à la date du 31 décembre 2021 fait apparaître que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social dont le montant est de 1.500 € et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-48 du Code de commerce et des dispositions statutaires, décide qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte de prononcer la dissolution de la Société.

Cette résolution mise aux voix est, adoptée à : **L'UNANIMITE.**

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est, adoptée à : **L'UNANIMITE.**

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Le Président et tous les actionnaires présents ou représentés.

